



**ARRETE N° 2026-45 PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA VC LA DOUETTEE DU
15/07/2026 AU 31/08/2026 PENDANT LES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DE L'ANTENNE-RELAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière aux articles L.115-1, R.116-2 et R.141-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 en matière de circulation routière ;

Vu la demande formulée le 2 juin 2026 par M. Christophe MARCHAND représentant de l'entreprise OPERA-TP, rue du tertre 44470 CARQUEFOU,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement de l'antenne relais qui seront effectués du 15/07/2026 au 31/08/2026 sur la voie communale de « La Douettée »,

ARRÊTE :

Article 1er- En raison de la réalisation des travaux de raccordement de l'antenne relais réalisés par l'entreprise OPERA TP, la circulation et le stationnement seront réglementés du 15/07/2026 au 31/08/2026 :

- La circulation de tous les véhicules sur la « VC La Douettée » se fera manuellement avec basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Tout stationnement aux abords et dans l'emprise du chantier sera interdit.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- La circulation pourra être interrompue en fonction des impératifs du chantier.

Article 2- Les signalisations réglementaires en vigueur au Code de la Route seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Article 3- Le responsable des travaux sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection. L'entreprise OPERA-TP est tenue d'enlever toute entrave, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais la voie publique, ainsi que de remettre les marquages routiers dans leur état d'origine.

Article 4- Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 -Monsieur Le Maire de la commune de St Fraimbault de Prières est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. MARCHAND Christophe, représentant de l'entreprise OPERA-TP.
- M. ROMAGNE Ludovic, responsable du service prestations voirie de Mayenne-Communauté.
- M. Le Commandant de Gendarmerie de la Mayenne.
- M. Le Directeur Départemental d'incendie et de secours de La Mayenne.
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,

Fait à St Fraimbault de Prières, le 9 juin 2026

Le Maire
T. MOUTEL

